

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°75-2020-116

PREFECTURE DE PARIS

PUBLIÉ LE 6 AVRIL 2020

Sommaire

Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris

75-2020-04-06-005 - Arrêté portant réquisition de locaux passage Madeleine Pelletier 75013, résidence sociale Jean SIMON (3 pages)

Page 3

Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris

75-2020-04-06-005

Arrêté portant réquisition de locaux passage Madeleine Pelletier 75013, résidence sociale Jean SIMON



PRÉFET DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE PRÉFET DE PARIS

ARRETE N°

portant réquisition de locaux

PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE PREFET DE PARIS COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2215-1;

Considérant que l'offre actuelle en places d'hébergement ne suffit pas à répondre à la demande d'hébergement exprimée;

Considérant qu'au vu de l'urgence de la situation, le recours à la réquisition de locaux s'impose afin de prévenir tout trouble éventuel au bon ordre, à la salubrité, à la tranquillité et à la sécurité publique ;

Considérant que la Régie Immobilière de la Ville de Paris, dispose de locaux sis, 11/13 Passage Madeleine Pelletier 75013 Paris, pouvant remplir immédiatement les conditions d'un hébergement digne pour ces populations ;

Considérant que, compte tenu de l'ensemble de ces circonstances, le Préfet est fondé à mettre en œuvre le pouvoir qu'il tient de l'article L.2215-1 du code général des collectivités territoriales ;

Sur proposition de la préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, assurant les fonctions de préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris.

ARRETE

Article 1: Les locaux sis 11/13 Passage Madeleine Pelletier 75013 Paris, appartenant à la Régie Immobilière de la Ville de Paris et désignés en annexe I du présent arrêté sont réquisitionnés.

Article 2: Les locaux désignés en annexe du présent arrêté sont réquisitionnés à compter du 06 avril 2020 et jusqu'au 31 mai 2020.

Article 3 : La Régie Immobilière de la Ville de Paris sera indemnisée dans la limite de la compensation des frais directs, matériels et certains résultant de l'application du présent arrêté.

Les modalités opérationnelles feront l'objet d'une convention entre le propriétaire, les services de l'Etat et l'association COALLIA dont le siège social est situé 16-18 Cour Saint-Eloi 75012 Paris.

Article 4: A défaut d'exécution du présent ordre de réquisition, il pourra être procédé à son exécution d'office. La personne requise s'expose aux sanctions pénales ou administratives prévues à l'article L.2215-1 4° du code général des collectivités territoriales.

Article 5: Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa notification, et pour les tiers, de sa publication au recueil départemental des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Article 6: La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, et le directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France, directeur de la DRIHL Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture : www.ile-de-france.gouv.fr

Paris, le 06 avril 2020

Le Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris,

Signé

Michel CADOT

ANNEXE

Désignation des locaux requis

Commune: 75013 Paris

Rue: Passage Madeleine Pelleter

N°: 11/13

Description: résidence sociale Jean SIMON, 60 places